



Conseil d'administration du 19 novembre 2020

Délibération n° 2020/67

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise et veille foncière avec la commune de Mouilleron-Saint-Germain et la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée,

Vu la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de réaliser un programme mixte dans le centre bourg (secteur de Lattre de Tassigny) approuvée par le Conseil d'administration du 16 mai 2019,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 18 juin 2020,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de maîtrise et veille foncière entre la commune de Mouilleron-Saint-Germain, la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un programme mixte dans le centre bourg (secteur de Lattre de Tassigny),
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président de séance
du Conseil d'administration

Armel PECHEUL

Signé par Armel PECHEUL



Signé et certifié par yousign

Armel PECHEUL

Reçu en préfecture le

Préfecture de la Vendée
DRCTAJ

24 NOV. 2020

COURRIER ARRIVÉ